



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE 2023/PM/DGS /2

Portant sur la création d'une zone piétonne
Placette du moulin de la capelle et rue des Félibres
Annule et remplace les arrêtés N°85/PM/2021 et N°128/PM/2021

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-1 à R411-3, R411-25,

Vu l'article R 310-5 du Code pénal ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et la tranquillité des riverains, il est nécessaire de créer une zone piétonne sur la placette du moulin de la Capelle et rue des félibres,

ARRETE

Article 1 - Abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 - Une zone piétonne est créée sur la placette du moulin de la Capelle et rue des Félibres.

Article 3 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur ainsi que les cycles, rollers, planches à roulettes et tous autres engins à roues sont interdits placette du moulin de la Capelle et rue des Félibres.

Article 4 - Les jeux de ballons sont interdits placette du moulin de la Capelle et rue des Félibres.

Article 5 - Seuls les véhicules affectés à une mission de service public ou les véhicules bénéficiant d'une autorisation écrite délivrée par les services de police municipale sont autorisés à circuler et à stationner placette du moulin de la Capelle et rue des Félibres.

Article 6 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Mairie.

083-218300549-20230201-2023_PM_DGS_2-AR
Reçu le 01/02/2023

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à La Farlède, le 01/02/2023

Le Maire

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le0..1..FEV, 2023
- a été publié et mis à la disposition du public le ..0..2..FEV..2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du ..0..2..FEV..2023.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Le Maire,

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

AR Prefecture

083-218300549-20230201-2023_PM_DGS_2-AR
Reçu le 01/02/2023